

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.53582 (2019/X)
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Agencia Gallega de Innovación Rua Airas Nunes s/n 15702 Conxo, Santiago de Compostela http://gain.xunta.es
Titre de la mesure d'aide	INV - Programa Industrias del futuro 4.0 orientado a proyectos de investigación industrial, desarrollo experimental e innovación dentro de la iniciativa Industrias 4.0-captación de inversiones - 2019
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 28 de diciembre de 2018 por la que se establecen las bases reguladoras para la concesión, en régimen de concurrencia competitiva, de las ayudas para el programa Industrias del futuro 4.0 (tercera convocatoria), orientado a proyectos de investigación industrial, desarrollo experimental e innovación centrados en tecnologías industriales innovadoras dentro de la iniciativa Industrias 4.0-captación de inversiones, cofinanciadas por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional (Feder) en el marco del programa operativo Feder-Galicia 2014-2020, y se procede a su convocatoria para el año 2019 (código de procedimiento IN854A)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	08.03.2019 - 31.12.2019
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2.13 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEDER - EUR 2.13 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	60 %	20 %
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	40 %	20 %
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	50 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
https://www.xunta.gal/dog/Publicados/2019/20190208/AnuncioG0198-170119-0001_es.html